

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Quand l'action nécessite une compréhension juste de son environnement

ÉCHOS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance printanière : le conseil d'administration toujours aussi actif

NOUVELLES DE L'OFFICE

Publication du Bilan 2021-2022 de la mise en œuvre de la politique À part entière

Notre portrait annuel des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées est de retour

Portrait des conditions de vie des personnes handicapées

Coup d'œil sur les préparatifs de la 27^e édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées

Élargissement de l'aide médicale à mourir : participation de l'Office en commission parlementaire

ACTUALITÉS

Profil Personnes handicapées de Québec.ca

Personnes handicapées : quoi retenir sur le budget 2023-2024 du gouvernement du Québec

Aménagement d'espaces publics extérieurs accessibles

Nouveaux outils pour mieux intervenir en cas de maltraitance envers les aînés

Appel à tous : Inscrivez-vous à DuoEmploi!



Cyberbulletin officiel de l'Office des personnes handicapées du Québec

Express-0 – Volume 17, numéro 1 – Mai 2023

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Quand l'action nécessite une compréhension juste de son environnement



Monsieur Daniel Jean

En 2009, le gouvernement du Québec adoptait la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité. Le gouvernement s'engageait alors non seulement à promouvoir cette politique, mais également à suivre et à évaluer sa mise en œuvre. Ce mandat d'évaluation ayant été confié à l'Office, conformément à sa loi constitutive.

En pratique, les travaux conséquents de l'Office permettent de rendre compte de la mise en œuvre de la politique, mais servent aussi à vérifier si les résultats attendus énoncés dans cette politique sont atteints et, le plus important, dans quelle mesure elle contribue à réduire les principaux obstacles à la participation sociale des personnes handicapées.

Pour ce faire, l'Office produit annuellement un bilan de mise en œuvre de cette politique. Ce bilan se base sur deux principaux outils : le Plan d'engagements 2021-2024 de mise en œuvre de la politique ainsi que les plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées que doivent produire les municipalités, les ministères et les organismes publics assujettis à la loi. Le bilan 2021-2022 vient par ailleurs d'être rendu disponible. Il s'agit du douzième bilan que produit l'Office.

L'Office produit également des rapports d'évaluation de la politique. Ces derniers permettent d'évaluer la contribution de la politique à l'atteinte de chacun de ses résultats attendus. Le rapport portant sur les résultats attendus liés aux conditions de vie est disponible depuis peu.

Des travaux importants qui dictent les actions futures

Les bilans de mise en œuvre et les rapports d'évaluation de l'efficacité de la politique sont le fruit d'un travail rigoureux. Ils permettent non seulement de constater l'état des lieux, mais aussi de mieux comprendre les enjeux liés à la mise en œuvre de la politique. Ils servent aussi à rendre compte de l'avancement de la situation et à émettre des recommandations lorsque nécessaire afin de réduire concrètement les obstacles toujours présents dans la vie des personnes handicapées, leur famille et leurs proches. Ultiment, ils contribuent à éclairer la population, mais également les instances décisionnelles, sur la situation vécue par les personnes handicapées et sur les actions à prendre afin de favoriser la participation sociale de celles-ci.

Pour en apprendre davantage, je vous invite à lire dans ce numéro d'*Express-0* les articles portant sur ces deux publications.

À lire également dans ce numéro :

- Échos de la dernière séance du conseil d'administration de l'Office, qui s'est tenue les 18 et 19 avril derniers;
- Parution du rapport 2022-2023 portant sur les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées;
- Dévoilement du thème de la prochaine Semaine québécoise des personnes handicapées;
- Retour sur le passage de l'Office en commission parlementaire pour le projet de loi visant à modifier la *Loi concernant les soins de fin de vie*;
- Nouveautés à découvrir dans le profil Personnes handicapées, dans la plateforme Québec.ca;
- Des projets inspirants en matière d'aménagements extérieurs pour les municipalités;
- Des outils visant à lutter contre la maltraitance;
- Retour sur les derniers budgets provincial et fédéral.

Bonne lecture!

ÉCHOS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance printanière : le conseil d'administration toujours aussi actif



Lors de la 221^e séance du conseil d'administration, de gauche à droite : Joëlle Duchesne, Daniel Jean, Maxime Bélanger, Frances Champigny, Aurèle Desjardins et Valérie Banville.

Les 18 et 19 avril derniers, les membres se sont réunis pour la 221^e séance du conseil d'administration (CA). Cette dernière a eu lieu à la fois en virtuel et en présentiel à Drummondville.

Adoption d'un mémoire sur les soins de fin de vie

Lors de la séance, les membres ont pu procéder à l'adoption formelle d'un premier mémoire de l'Office depuis la reprise des travaux de l'Assemblée nationale à la suite de l'élection d'octobre 2022. Il s'agit du mémoire sur le projet de loi n^o 11. Ce dernier vise à modifier la *Loi sur les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives*. Le mémoire a été présenté le 15 mars dernier à la Commission des relations avec les citoyens dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi. Notons que le CA de l'Office a notamment pour rôle de prendre position sur tout sujet qui touche les personnes handicapées.

Bilan de la quatrième édition de la campagne Entreprise inclusive, entreprise d'avenir

En outre, pendant la séance, les membres ont pu apprécier les résultats de la campagne Entreprise inclusive, entreprise d'avenir, édition 2022-2023. La notoriété de la campagne ainsi que l'accueil positif qu'elle a reçu du public ont entre autres été portés à leur attention. Le CA avait préalablement défini les orientations de cette quatrième édition de la campagne de sensibilisation et d'information à l'intégration et au maintien en emploi des personnes handicapées. L'édition 2022-2023 a permis plus particulièrement de promouvoir les programmes gouvernementaux et les ressources d'aide à l'embauche de personnes handicapées destinés aux employeuses et employeurs. Également, pour la première fois depuis le début de la campagne, les personnes handicapées aptes à l'emploi, mais inactives sur le marché du travail ont été fortement encouragées à croire en leurs compétences et à entreprendre des démarches pour trouver un emploi. Le CA a pu se prononcer sur les orientations à prendre pour la poursuite de la campagne en 2023-2024, confiant que celle-ci n'ait pas fini de retenir l'attention et de porter ses fruits.

Présentations de partenaires

Par ailleurs, la séance a été marquée par trois riches présentations d'organisations partenaires de l'Office. Deux de ces présentations étaient justement en lien avec la campagne Entreprise inclusive, entreprise d'avenir.

Ainsi, les membres ont été heureux d'accueillir madame Laurence Marin, directrice générale du Regroupement des organismes spécialisés pour l'emploi des personnes handicapées (ROSEPH). Madame Marin s'est entretenue avec eux à propos du rôle que joue le ROSEPH pour favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. Elle a aussi abordé spécifiquement le sujet de l'apport du ROSEPH en tant que partenaire de la campagne Entreprise inclusive, entreprise d'avenir. De plus, les membres ont partagé un moment d'échanges hors du commun avec madame Danièle Henkel. Ce moment a constitué le point fort de la séance. Madame Henkel, « femmes d'affaires, de cœur et de tête ayant su imposer sa marque, tant personnelle qu'entrepreneuriale, au Québec » est reconnue pour son ouverture à la diversité. En tant que porte-parole de la campagne Entreprise inclusive, entreprise d'avenir, elle s'est prêtée au jeu d'une entrevue interactive avec les membres. Madame Henkel s'est exprimée sur sa vision stratégique du leadership inclusif par et pour les personnes handicapées dans le monde des affaires et du travail. La chaleureuse porte-parole a su insuffler aux membres un nouvel élan d'inspiration pour continuer à réfléchir à cette question dans un esprit d'avant-gardisme.

Finalement, c'est avec grand plaisir que les membres ont discuté avec madame Doreen Assaad, présidente d'Espace MUNI et mairesse de la Ville de Brossard, et avec madame Isabelle Lizée, directrice générale de l'organisation. Mesdames Assaad et Lizée se sont exprimées sur l'accompagnement offert par Espace MUNI aux villes et aux municipalités régionales de comté (MRC). En effet, Espace MUNI soutient ces dernières dans leurs actions pour favoriser des milieux de vie sains, actifs, solidaires, inclusifs et durables.

Prochaine séance

Au terme de la séance, les membres se sont montrés satisfaites et satisfaits des entretiens avec leurs invitées et du caractère productif de leur réunion. Elles et ils se sont trouvés pourvus d'une nouvelle énergie mobilisatrice pour aller de l'avant vers leur prochaine assemblée, laquelle aura lieu les 13 et 14 juin prochains, à Québec.

Le saviez-vous... ?

Tous les contenus de communication des quatre éditions de la campagne Entreprise inclusive, entreprise d'avenir sont disponibles à l'adresse [Entreprise inclusive, entreprise d'avenir - Office des personnes handicapées du Québec \(gouv.qc.ca\)](http://Entreprise inclusive, entreprise d'avenir - Office des personnes handicapées du Québec (gouv.qc.ca)). Parmi ces contenus, on trouve plusieurs capsules vidéo qui sont animées par madame Danièle Henkel et qui portent sur les programmes gouvernementaux d'aide à l'embauche des personnes handicapées. Outre madame Danièle Henkel et le ROSEPH, les partenaires de campagne de l'Office sont le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, SPHERE (Soutien à la personne handicapée en route vers l'emploi) et le Conseil du patronat du Québec.

NOUVELLES DE L'OFFICE

Publication du Bilan 2021-2022 de la mise en œuvre de la politique À part entière



Nous avons publié récemment le Bilan annuel 2021-2022 - Une action gouvernementale concertée à l'égard des personnes handicapées : mise en œuvre de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité.

Ce bilan fait le suivi du Plan d'engagements 2021-2024 de la mise en œuvre de la politique À part entière ainsi que des plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées que doivent produire les municipalités, les ministères et les organismes publics assujettis.

Plan d'engagements 2021-2024 de la mise en œuvre de la politique À part entière

Au 31 mars 2022, des 12 engagements pris par 15 ministères et organismes publics, 8 sont en cours de réalisation. L'un des engagements a été réalisé par la Régie du bâtiment du Québec. Il concerne la production d'un rapport sur l'accessibilité des bâtiments du secteur public construits avant 1976. Des solutions ont été identifiées afin de rendre ces immeubles accessibles. En plus de l'implication de l'Office, ce rapport a pu voir le jour grâce à la collaboration du ministère de la Santé et des Services sociaux, du ministère de l'Éducation, de la Société québécoise des infrastructures et de la Société d'habitation du Québec.

Projet Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées

En plus des 12 engagements précités, s'ajoute le projet Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées. Ce projet vise à analyser le financement, l'organisation et la coordination des programmes qui s'adressent aux personnes handicapées. En 2021-2022, un comité d'orientation interministériel, coprésidé par l'Office et Services Québec, a été formé. Une vaste collecte de données quantitatives et qualitatives a aussi été réalisée. Ce projet permettra d'identifier des pistes de solution pour mieux répondre aux besoins essentiels des personnes handicapées.

Plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées

Saviez-vous que 117 ministères et organismes publics qui ont 50 employés et plus ainsi que 73 municipalités d'au moins 15 000 habitants ont l'obligation de produire un plan d'action? En 2021-2022, 99,5 % de ces organisations ont produit un plan d'action, ce qui en fait un taux de production

record! De plus, 76 % des plans étaient de bonne, très bonne ou d'excellente qualité. Par ailleurs, lors de l'élaboration de leur plan, 75 % des organisations ont consulté des personnes handicapées. En tout, ce sont 5 012 mesures qui ont été prévues. Les obstacles et les thèmes les plus fréquemment visés par les mesures des ministères et organismes publics sont en lien avec le travail, la sensibilisation, la formation et l'accessibilité des immeubles. Pour les municipalités, les mesures touchent davantage l'accès aux activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture. Elles visent aussi les déplacements, le transport et l'accessibilité aux édifices municipaux.

Pour en savoir plus, consultez le Bilan complet ou son infographie.

NOUVELLES DE L'OFFICE

Notre portrait annuel des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées est de retour



Nous venons de publier notre portrait annuel intitulé *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses 2022-2023*.

Ce dixième portrait vise d'abord à présenter le répertoire des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, puis le portrait global pour l'année 2022-2023. Sont ensuite détaillées les dépenses effectuées de 2017-2018 à 2020-2021 par les ministères et organismes publics pour ces programmes et mesures.

Express-O vous en présente les faits saillants.

Portrait global des programmes et mesures en 2022-2023

- Globalement, 21 ministères et organismes publics se partagent la responsabilité des 246 programmes et mesures.
- Parmi ceux-ci, 171 s'adressent spécifiquement aux personnes handicapées ou à leur entourage.
- Le tiers (33 %) visent à offrir directement des services et des équipements à la population.
- Près des trois quarts (72 %) des programmes et mesures visent tous les types d'incapacité.
- Près de la moitié (49 %) des programmes et mesures s'adressent à toute la population, sans aucune distinction d'âge.

Des dépenses en hausse de 20 % entre 2017-2018 et 2020-2021

- Les ministères et organismes publics ont dépensé un minimum de 12,6 G\$ en 2020-2021, soit une augmentation de 20 % depuis 2017-2018, dans le cadre des 171 programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées.
- Près des trois quarts (71 %) des dépenses (8,9 G\$) ont été effectuées dans des programmes et mesures offrant des services et des équipements aux personnes handicapées.
- Comme pour les éditions précédentes de ce portrait, 4 ministères et organismes publics sont responsables de la plupart (90 %) des dépenses, soit le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et Retraite Québec.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter le portrait complet sur la page Web Programmes et mesures destinés aux personnes handicapées. Une infographie est également disponible.

Des programmes et mesures essentiels pour les personnes handicapées

Les programmes et mesures du gouvernement du Québec destinés aux personnes handicapées visent à accroître la participation sociale de ces personnes, par exemple, en leur permettant de vivre à domicile, de se déplacer, de communiquer, d'étudier ou encore, de travailler.

Certains de ces programmes visent aussi à compenser les frais supplémentaires que ces personnes ont à assumer en raison de leur incapacité.

NOUVELLES DE L'OFFICE

Portrait des conditions de vie des personnes handicapées

Les personnes handicapées sont plus susceptibles de vivre dans la pauvreté et d'avoir des problèmes de santé chronique. Elles sont aussi plus nombreuses à ne pas avoir de diplôme d'études secondaires et à vivre seules.

C'est du moins ce que révèle notre récent rapport, intitulé *Les conditions de vie des personnes handicapées : portrait et bilan des actions gouvernementales dans le cadre de la politique À part entière*

Ce rapport présente d'abord un portrait de la situation des conditions de vie des personnes handicapées à partir des données les plus récentes et les actions gouvernementales réalisées pour améliorer leur revenu, leur état de santé, leur niveau de scolarité et réduire leur isolement social.

Voici maintenant un aperçu des principaux constats de ce rapport.

Faits saillants

Améliorer le revenu

Selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* (ECI) de 2017, les personnes avec incapacité ont un revenu inférieur à celui des personnes sans incapacité. En effet, le tiers (33 %) de ces personnes ont un revenu annuel de moins de 15 000 \$ comparativement à 22 % des personnes sans incapacité.

Elles sont aussi plus nombreuses en proportion à vivre dans un ménage sous le seuil de faible revenu.

Parmi les actions gouvernementales pour améliorer leur revenu depuis l'adoption de la politique À part entière, l'implantation du Programme de revenu de base (PRB) constitue une avancée majeure qui permettra d'améliorer substantiellement le revenu d'environ 84 000 personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi en 2023.

De plus, l'accès au Programme de solidarité sociale a été facilité pour les enfants handicapés nécessitant des soins exceptionnels atteignant l'âge de 18 ans.

Améliorer l'état de santé

Près de 8 personnes avec incapacité sur 10 ont au moins un problème de santé chronique. Il s'agit d'une proportion nettement supérieure à celle des personnes sans incapacité. Elles sont aussi proportionnellement plus nombreuses à fumer et à ne pas faire d'activité physique. La revue documentaire a permis de constater que les personnes handicapées sont susceptibles d'avoir des conditions secondaires, c'est-à-dire des problèmes de santé dont la prévalence est plus élevée chez ces personnes que dans le reste de la population.

Le rapport mentionne que les personnes handicapées rencontreraient plus d'obstacles que le reste de la population pour adopter de saines habitudes de vie. La dépendance aux proches aidants, le besoin d'accompagnement, la présence de besoins plus urgents ou encore les difficultés d'accès au transport figurent, entre autres, parmi ces nombreux obstacles. Il est fait mention que des programmes faisant la promotion des saines habitudes de vie, adaptés pour les personnes handicapées, seraient efficaces. L'Office souhaite susciter une réflexion à cet effet.

De plus, le rapport soulève l'absence de données différenciées au sujet de l'accès aux soins préventifs des personnes handicapées, et en particulier sur la participation des femmes handicapées au Programme québécois de dépistage du cancer du sein.

Il est d'ailleurs suggéré dans ce rapport de mettre en place des actions pour améliorer l'accès aux programmes de promotion de saines habitudes de vie et pour s'assurer que les personnes handicapées bénéficient, comme le reste de la population, de soins préventifs afin de réduire les inégalités de santé qui touchent celles-ci.

Améliorer le niveau de scolarité

Selon l'ECI de 2017, 28 % des personnes avec incapacité n'ont pas de diplôme, alors que ce taux est de 18 % pour les personnes sans incapacité.

Elles sont proportionnellement moins nombreuses à avoir un diplôme d'études universitaires que les personnes sans incapacité.

Cependant, plusieurs actions ont été posées dans le cadre de la politique À part entière par les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Ces actions touchent principalement :

- la planification des transitions;
- l'accès à l'éducation des adultes;
- la reconnaissance des acquis;
- l'accès aux études postsecondaires.

Par ailleurs, le ministère de l'Éducation souhaite réduire de moitié l'écart de réussite entre les élèves handicapés et les autres élèves dans l'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification, d'ici 2030. Il s'agit d'un engagement inscrit dans la Politique de la réussite éducative.

Réduire l'isolement social

Les personnes avec incapacité sont proportionnellement plus nombreuses à vivre seules que les personnes sans incapacité (26 % c. 16 %). Parmi les personnes avec incapacité, 15 % sont confinées à la maison en raison de leur condition ou d'un problème de santé.

Afin de réduire l'isolement social, l'implantation de la Carte accompagnement loisir constitue une action importante.

De plus, les municipalités ont prévu dans leurs plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées plusieurs mesures pour réduire l'isolement social des personnes handicapées entre 2009 et 2022, dont :

- 128 mesures pour réduire l'isolement social;
- 6 583 mesures en lien avec l'accès aux activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture.

Pour en savoir plus, consultez le rapport sur *Les conditions de vie des personnes handicapées : portrait et bilan des actions gouvernementales dans le cadre de la politique À part entière*.

NOUVELLES DE L'OFFICE

Coup d'œil sur les préparatifs de la 27^e édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées



Nous sommes en pleine préparation de la 27^e édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées (Semaine) qui se déroulera du 1^{er} au 7 juin.

Sous le thème « Contribuer à 100 % », cette prochaine édition visera à révéler les

freins à la participation sociale des personnes handicapées. Les Québécoises et les Québécois seront ainsi appelés à se mobiliser pour améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées de participer pleinement à la vie en société.

Notre porte-parole Rosalie Taillefer-Simard et notre nouvel ambassadeur Luca Patuelli vous inviteront à souligner la Semaine et à passer à l'action pour accroître le pouvoir d'agir des personnes handicapées afin qu'elles puissent contribuer à 100 % de leurs capacités.

Sur le Web

La nouvelle page Web de l'édition 2023 sera bientôt en ligne. Vous y trouverez notamment le mot de la porte-parole de la Semaine, une liste d'idées pour souligner la Semaine et de nouveaux modèles de publications clés en main.

Affichez-vous!

Le visuel présente un nouveau message afin de donner la parole aux personnes handicapées sur les défis qu'elles rencontrent au quotidien. Il a été conçu à partir de la séance photo de la performance acrobatique du danseur professionnel handicapé Luca Patuelli, alias Lazylegz.

Grâce à la collaboration d'Hydro-QuébecCe contenu Web externe, qui s'ouvrira dans une nouvelle fenêtre, peut comporter des obstacles à l'accessibilité puisqu'il est hébergé dans un autre site Web. et du Groupe TAQCe contenu Web externe, qui s'ouvrira dans une nouvelle fenêtre, peut comporter des obstacles à l'accessibilité puisqu'il est hébergé dans un autre site Web., il sera possible de commander gratuitement les versions papier du nouveau visuel de l'affiche et du feuillet via le formulaire de commande qui sera bientôt disponible.

À mettre à votre agenda

Le jeudi 1er juin 2023, à compter de 11 h, se tiendra un événement public pour lancer les activités de la Semaine. Il s'agit d'une table ronde qui portera sur les défis et les joies de la parentalité chez les personnes handicapées.

Cet événement sera diffusé en simultané sur la page Facebook de l'Office et en direct sur les ondes de Canal M. Des parents handicapés révéleront les défis qu'ils rencontrent dans la vie de tous les jours et les ressources utiles qui les aident dans leur rôle de parents auprès de leurs enfants. C'est un rendez-vous!

Réseaux sociaux de l'Office

Nous vous invitons à surveiller les pages Facebook, Instagram et LinkedIn de l'Office, où du contenu en lien avec la Semaine y sera publié régulièrement. N'hésitez pas à partager nos publications et à créer vos propres contenus. Utilisez le mot-clic #SQPH2023 pour faire connaître vos réalisations, vos activités et vos bons coups dans le cadre de la Semaine.

NOUVELLES DE L'OFFICE

Élargissement de l'aide médicale à mourir : participation de l'Office en commission parlementaire



Le 15 mars dernier, Daniel Jean, directeur général, Frances Champigny, présidente du conseil d'administration et Maxime Bélanger, directeur du Secrétariat général, communications et affaires juridiques, ont présenté en commission parlementaire le mémoire de l'Office sur le projet de loi no 11. Ce projet de loi modifie la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives. Il vise à donner suite à la majorité des recommandations de la Commission

spéciale sur l'évolution de la Loi concernant les soins de fin de vie.

Rappelons que l'Office avait aussi participé à cette commission en 2021. Nous avons alors émis plusieurs recommandations visant essentiellement à trouver un juste équilibre entre le droit à l'autodétermination des personnes handicapées et la protection des personnes les plus vulnérables. Nos recommandations sur le projet de loi no 11 vont dans le même sens. Express-0 vous présente un résumé de notre mémoire.

Un appui global

L'Office appuie globalement le projet de loi, car il porte sur des sujets qui ont fait l'objet d'un large débat et qui ont fait consensus. Nous appuyons ainsi deux aspects majeurs du projet de loi :

1. l'élargissement de l'aide médicale à mourir aux personnes atteintes d'une maladie grave et incurable menant à l'incapacité à consentir aux soins;
2. le non-élargissement de l'aide médicale à mourir aux personnes dont le seul problème médical est un trouble mental.

Des recommandations concernant le « handicap neuromoteur grave et incurable »

Nos principales préoccupations sont en rapport avec l'introduction dans la Loi du « handicap neuromoteur grave et incurable ».

Le projet de loi modifie la Loi pour inclure expressément les personnes ayant un « handicap neuromoteur grave et incurable ». Celles-ci pourront dorénavant demander l'aide médicale à mourir si elles répondent à toutes les autres conditions d'admissibilité de l'aide médicale à mourir (voir encadré).

Nous considérons que cette introduction du « handicap neuromoteur grave et incurable » soulève des enjeux importants qui méritent d'être examinés.

Premièrement, le terme « handicap neuromoteur grave et incurable » n'est pas défini par le projet de loi. Il n'existe aucun renvoi à ce terme dans le corpus législatif québécois. S'il n'est pas défini clairement dans la Loi, ce terme pourrait être sujet à des interprétations diverses.

Premièrement, le terme « handicap neuromoteur grave et incurable » n'est pas défini par le projet de loi. Il n'existe aucun renvoi à ce terme dans le corpus législatif québécois. S'il n'est pas défini clairement dans la Loi, ce terme pourrait être sujet à des interprétations diverses.

Pour éviter toute divergence dans l'interprétation de ce terme, nous recommandons que l'on précise dans la Loi ce qu'on entend par « handicap neuromoteur grave et incurable » ou que l'on mandate la Commission sur les soins de fin de vie pour le faire. À notre avis, il faudrait tout au moins dresser la liste des diagnostics auxquels ce terme renvoie.

Les critères d'admissibilité de l'aide médicale à mourir

L'article 26 de la *Loi* énonce les six conditions essentielles auxquelles une personne doit satisfaire pour obtenir l'aide médicale à mourir :

1. elle est une personne assurée au sens de la *Loi sur l'assurance maladie* (chapitre A-29);
2. elle est majeure et apte à consentir aux soins;
3. elle est en fin de vie (la décision de la Cour supérieure du Québec en 2019 dans la cause Truchon-Gladu a rendu inopérant ce critère de « fin de vie »);
4. elle est atteinte d'une maladie grave et incurable;
5. sa situation médicale se caractérise par un déclin avancé et irréversible de ses capacités;
6. elle éprouve des souffrances physiques ou psychiques constantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions qu'elle juge tolérables.

La personne doit, de manière libre et éclairée, formuler pour elle-même la demande d'aide médicale à mourir au moyen du formulaire prescrit par le ministre. Ce formulaire doit être daté et signé par cette personne.

Le formulaire est signé en présence d'un professionnel de la santé ou des services sociaux qui le contresigne et qui, s'il n'est pas le médecin traitant de la personne, le remet à celui-ci.

Deuxièmement, le projet de loi ne vise qu'un segment de la population des personnes handicapées par l'élargissement de l'accès aux personnes ayant un « handicap neuromoteur ».

L'Office ne dispose d'aucune donnée démontrant que ce groupe présente des caractéristiques particulières qui les différencient des autres personnes handicapées ayant d'autres types d'incapacités.

Selon nous, cibler ainsi un groupe spécifique pourrait être discriminatoire et donner ouverture à des recours devant les tribunaux. D'où l'importance de mettre l'accent d'abord sur les autres critères d'admissibilité à l'aide médicale à mourir plutôt que sur le « handicap » ou la « maladie ».

Nous saluons cependant la volonté du législateur de prendre en compte la réalité des personnes handicapées dont la condition entraîne des souffrances constantes et insupportables qui ne peuvent être apaisées dans des conditions que ces personnes jugent tolérables.

Nous comprenons aussi qu'il veuille procéder avec prudence avant d'élargir davantage l'accès à l'aide médicale à mourir. Cette façon de faire permet de mieux gérer les risques et de protéger les personnes plus vulnérables.

Des réflexions à poursuivre et des travaux à mener

Nous voyons que la question de l'accès à l'aide médicale à mourir est un sujet complexe et qui évolue. Il faut poursuivre la réflexion et mener des travaux.

En ce sens, nous recommandons :

- de poursuivre la réflexion sur l'élargissement éventuel de l'aide médicale à mourir à l'ensemble des personnes handicapées incluant éventuellement celles dont le seul problème médical est un trouble mental;
- de produire annuellement des données sur les personnes handicapées demandant l'aide médicale à mourir (l'ayant reçue ou pas) en prenant en compte les données socio-économiques et les services dont elles ont bénéficié;
- de mettre sur pied un groupe d'experts chargé d'étudier les besoins de l'ensemble des personnes handicapées en ce qui concerne l'aide médicale à mourir, d'y associer l'Office ainsi que des représentants des personnes handicapées.

Création d'un groupe d'experts sur la notion de « handicap neuromoteur »

Cette dernière recommandation a d'ailleurs été retenue. La création d'un groupe d'experts a été annoncée par le gouvernement le 6 avril dernier. Ce groupe aura notamment comme mandats :

- de définir le terme « handicap » et le terme « handicap neuromoteur »;
- d'émettre un avis à savoir si des préjudices pourraient être induits en conservant le terme neuromoteur dans le projet de loi 11;
- de proposer et de définir, au besoin, tout autre terme à utiliser pour soutenir le droit à l'autodétermination des personnes;
- de produire un rapport quant aux termes à privilégier;
- de déterminer si des balises doivent être mises en place, quel que soit le terme retenu, dans le contexte de l'élargissement de l'admissibilité aux personnes ayant un handicap. Le cas échéant, d'émettre des recommandations sur ces balises.

Les personnes qui formeront le groupe ont été sélectionnées selon leur expertise ou expérience significative. La composition a été choisie avec l'accord des ordres professionnels et des groupes invités en consultations particulières du projet de loi 11. L'Office siègera à ce comité.

Les travaux du groupe d'experts se dérouleront en parallèle des travaux parlementaires sur le projet de loi 11. Le groupe déposera son rapport final en mai 2023. Ce rapport permettra de soutenir la réflexion et la prise de décision des membres de la Commission.

Pour en savoir plus sur le mandat du groupe d'experts et sa composition, consultez le communiqué Aide médicale à mourir - La ministre Sonia Bélanger dévoile la composition du groupe d'experts qui se penchera sur la notion de handicap neuromoteur.

Pour en savoir plus et prendre connaissance de l'ensemble de nos commentaires, nous vous invitons à consulter notre mémoire.

ACTUALITÉS

Profil Personnes handicapées de Québec.ca

Encore plus d'informations regroupées!

Vous recherchez des informations sur les programmes, mesures et services destinés aux personnes handicapées? Saviez-vous qu'elles sont maintenant regroupées au même endroit, dans le profil Personnes handicapées de Québec.ca?



Personnes handicapées

Consulter les programmes, mesures et services destinés aux personnes handicapées, leur famille et leurs proches.

Mis en ligne en août 2021, le profil réunit sous un même toit les mesures et programmes gouvernementaux destinés aux personnes handicapées, leur famille et leurs proches. Alors qu'il comptait initialement 65 programmes répartis dans 8 thèmes, il a récemment été bonifié afin de répondre encore mieux aux besoins des utilisatrices et utilisateurs. Quinze nouveaux liens vers des contenus pertinents pour les personnes handicapées ont donc été ajoutés.

Une réponse à un besoin

Le regroupement des programmes sur Québec.ca répond assurément à un besoin d'informations des personnes handicapées et de leur famille. Les statistiques le démontrent. Depuis sa création, le profil a été visité à plus de 90 000 reprises

Une façon rapide de consulter les mesures fiscales

Alors que vient de se terminer la période des impôts, le thème regroupant les informations sur les mesures fiscales et les rentes a été particulièrement populaire. N'hésitez pas à le consulter. Il s'agit d'une façon simple et efficace de connaître les mesures concernant :

- les crédits d'impôt et déductions;
- les remboursements de taxes;
- les rentes d'invalidité et les autres mesures.

Vers une simplification des démarches d'accès aux programmes

La création du profil s'inscrit dans le cadre d'un projet interministériel d'envergure qui vise à simplifier les démarches d'accès aux programmes, mesures et services destinés aux personnes handicapées et à leur famille.

Depuis 2021, l'Office travaille en collaboration avec 13 ministères et organismes publics afin de développer des moyens concrets pour simplifier les démarches d'accès à 60 programmes et mesures et à offrir un meilleur accompagnement aux personnes handicapées voulant en bénéficier.

Les travaux se poursuivent en ce sens. À titre d'exemple, l'implantation des projets de démonstration pour simplifier les démarches de plan de services est en cours dans trois régions. Nous continuerons de vous tenir informés du développement des différents chantiers en cours!

ACTUALITÉS

Personnes handicapées : quoi retenir sur le budget 2023-2024 du gouvernement du Québec

Le gouvernement du Québec a présenté son budget 2023-2024 le 21 mars dernier.

Express-O vous présente les principaux faits saillants du budget ayant une incidence sur les personnes handicapées et leur famille.

Réduire le fardeau fiscal des contribuables

9,2 G\$ sont prévus pour baisser les impôts dès cette année. Les personnes handicapées dont les revenus se situent dans les deux premiers paliers d'imposition pourront bénéficier de cette mesure à partir de l'année fiscale 2023.

Modifications au Régime des rentes du Québec et travaux pour reconnaître les situations particulières

Des modifications au Régime des rentes du Québec entreront en vigueur à partir du 1^{er} avril 2024. Le principal objectif de ces modifications est de favoriser le maintien en emploi des personnes retraitées. Ainsi, l'âge maximal pour demander la rente passera de 70 à 72 ans et les cotisations cesseront avant le 73^e anniversaire de la personne. Aussi, les cotisations seront rendues facultatives à partir de 65 ans, et ce, autant pour les salariés que pour les travailleuses et travailleurs autonomes. Des adaptations sont aussi prévues pour les personnes ayant 65 ans et plus qui travaillent à temps partiel.

Avec le budget 2023-2024, le gouvernement annonce aussi que des travaux seront amorcés afin de reconnaître des situations particulières qui peuvent affecter les cotisations au Régime des rentes du Québec.

Les travaux viseront une éventuelle reconnaissance, au moyen de crédits de gains, de situations particulières pour :

- les périodes d'invalidité;
- la prise en charge d'un enfant;
- les périodes d'aide offertes par des personnes proches aidantes.

Accompagner les élèves ayant des besoins particuliers

Plusieurs mesures sont prévues afin d'assurer l'accès à des services éducatifs aux élèves ayant des besoins particuliers. Parmi ces mesures, mentionnons :

- l'embauche de nouvelles ressources spécialisées;
- le déploiement de maternelles 4 ans pour les enfants handicapés;
- le développement d'une offre de services éducatifs complémentaires en ligne auprès des élèves présentant des difficultés;
- le soutien aux écoles privées qui accueillent des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Ainsi, des montants additionnels de 66,3 M\$ sont prévus d'ici 2027-2028, dont 12 M\$ en 2023-2024.

Financer les services de surveillance d'élèves handicapés

Un montant de 3,5 M\$ sur 5 ans est prévu afin de soutenir les organismes qui assurent des services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans. De cette somme, un montant de 700 000 \$ sera investi en 2023-2024.

Créer de nouvelles places de répit pour les parents d'enfants handicapés

Une somme supplémentaire de 50 M\$ sur 5 ans sera octroyée pour financer la création de nouvelles places de répit pour les parents de personnes handicapées. Ces places sont destinées aux enfants et aux adultes handicapés dans le but de soutenir leur famille. De cette somme, 10 M\$ seront investis en 2023-2024.

Intensifier l'offre de services de soutien à domicile

Des sommes sont prévues dans le but de diminuer la liste d'attente pour un premier service de soutien à domicile de 47 %. D'ici 5 ans, une somme de 963,5 M\$ est prévue, dont 102,7 M\$ en 2023-2024.

Poursuivre les initiatives gouvernementales auprès des aînés et des personnes proches aidantes

Des investissements supplémentaires de 202,7 M\$ sur 5 ans sont prévus pour poursuivre les initiatives gouvernementales auprès des aînés et des personnes proches aidantes.

106 M\$ pour la consolidation des mesures favorisant le vieillissement actif des aînés;

75,5 M\$ pour soutenir la lutte contre la maltraitance et pour promouvoir la bienveillance des aînés;

21,2 M\$ pour bonifier le soutien aux personnes proches aidantes. Ce montant s'étale sur trois années et devrait permettre de compléter le financement du plan d'action pour les personnes proches aidantes actuellement en vigueur.

En 2023-2024, les dépenses totaliseront 49,6 M\$.

Assurer la pérennité des services dans les résidences privées pour aînés

Un investissement de 405 M\$ sur 5 ans est prévu afin d'assurer la pérennité des services dans les résidences privées pour aînés. De cette somme, 316 M\$ seront investis pour maintenir les services offerts aux aînés.

En 2023-2024, les dépenses totaliseront 104,1 M\$.

Continuer le déploiement des maisons des aînés et des maisons alternatives

Les maisons des aînés accueilleront des personnes âgées en perte d'autonomie. Les maisons alternatives offriront des milieux de vie aux adultes ayant des incapacités, soit une déficience intellectuelle, une déficience physique ou un trouble du spectre de l'autisme. Un montant de 40 M\$ y sera consacré annuellement au cours des 5 prochaines années pour un total de 200 M\$.

Poursuivre l'harmonisation des CHSLD publics et privés

Afin d'assurer à toutes les personnes hébergées une offre de soins et de services comparable, le gouvernement a entrepris une démarche d'harmonisation qui vise à convertir une vingtaine d'établissements privés non conventionnés en établissements conventionnés. Trois établissements ont été convertis au cours de la dernière année et ce processus sera poursuivi pendant les cinq prochaines années. Cela nécessite une enveloppe de 100 M\$, dont 20 M\$ pour l'année 2023-2024.

Répondre aux enjeux en santé mentale

Une somme de 139,3 M\$ sur 5 ans est prévue afin d'appuyer diverses initiatives favorisant la santé mentale. En 2023-2024, un montant de 27,3 M\$ sera ainsi investi.

Pour en savoir plus sur le budget, consultez [Québec.ca/budget](https://quebec.ca/budget).

Le projet de simplification se poursuit

La mise en œuvre du projet de simplification se poursuit. En effet, les sommes requises pour la suite des travaux ont été prévues au budget du gouvernement du Québec pour la prochaine année financière.

Pour en savoir plus sur ce projet, consultez notre article [Simplification des démarches d'accès aux programmes pour les personnes handicapées : les travaux vont bon train](#).

Faits saillants 2023-2024 du gouvernement du Canada

Le gouvernement du Canada a également dévoilé son budget 2023-2024 le 28 mars dernier. Voici les faits saillants pour les personnes handicapées.

Une bonification ponctuelle du crédit d'impôt pour la taxe sur les produits et services (TPS) pour l'année fiscale 2022-2023. Elle vise les personnes à faible revenu. Elle peut atteindre 467 \$ pour les couples avec enfants et 234 \$ pour les personnes seules sans enfant. Les personnes âgées peuvent recevoir un supplément de 225 \$. Environ 11 millions de personnes vont bénéficier de cette mesure qui nécessitera une dépense de 2,48 G\$.

Un montant de 21,5 M\$ sera accordé en 2023-2024 pour « **poursuivre les travaux sur la mise en œuvre de la future Prestation canadienne pour personnes handicapées** ». Cette somme, accordée à Emploi et Développement social Canada, servira à financer la démarche de concertation avec le milieu associatif « au sujet du processus de réglementation ». Les provinces et les territoires y seront également impliqués.

Afin d'assurer la mise en œuvre de la Loi canadienne sur l'accessibilité, un montant de 10 M\$ sera investi, dont 5 millions en 2023-2024. L'objectif est de « répondre aux besoins » et d'« éliminer les obstacles propres aux personnes en situation de handicap ». Les sommes seront accordées aux organismes communautaires qui agissent auprès des personnes handicapées.

Un montant de 13 M\$ sur 5 ans sera investi pour **permettre le maintien de la disposition visant l'accès élargi au Régime enregistré d'épargne invalidité (REEI)** d'ici 2026. Un million est prévu en 2023-2024. La disposition concernée est celle relative aux membres de la famille admissibles (parents, époux, conjoints de fait), leur permettant d'être titulaires du régime pour un adulte dont la capacité de contracter un REEI est mise en doute et qui n'a pas de représentante ou représentant légal. Le gouvernement fédéral envisage également d'élargir la disposition actuelle pour y inclure les frères et sœurs adultes du bénéficiaire d'un REEI.

Pour en savoir plus, consultez le budget fédéral 2023.

ACTUALITÉS

Aménagement d'espaces publics extérieurs accessibles



Défi relevé pour 12 municipalités du Québec!

Pour favoriser la participation sociale des personnes âgées ou handicapées, les municipalités ont un rôle important à jouer. Douze « Municipalités amies des aînés » (MADA) ont relevé le défi d'adapter leurs installations pour faciliter des déplacements sécuritaires et la pratique d'activités pour toute leur population, avec ou sans incapacité. Ces projets d'aménagement d'espaces publics extérieurs sans obstacles sont désormais présentés sur le site Web de l'Office afin d'inspirer d'autres municipalités à en faire autant!

Des solutions adaptées aux obstacles rencontrés

Que ce soit pour améliorer l'accessibilité d'un parc ou d'un trottoir, chacun des projets témoigne de bonnes pratiques en matière d'accessibilité. On y découvre les obstacles rencontrés et les solutions mises en place pour y remédier, comme :

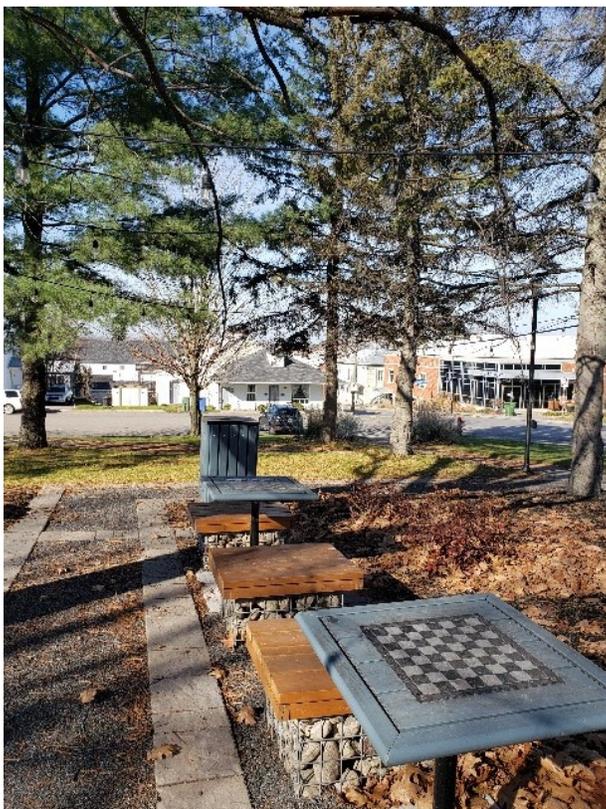
- l'aménagement de sentiers adaptés;
- la construction de trottoirs en bateaux-pavés;
- l'installation d'une rampe d'accès;
- l'installation de mobilier adapté;
- et plus encore!



Rampe d'accès pour personnes handicapées donnant accès au pavillon de la biodiversité à Saint-Constant.



Trottoir avec abaissement en bateau-pavé à Rivière-du-Loup.



Tables de jeu accessibles dans le parc du Tricentenaire à Baie-du-Febvre.



Sentier pédestre en poussière de pierre délimité par une bordure en pavé dans le parc du Tricentenaire à Baie-du-Febvre.



Deux stations d'exercice adaptées dans le sentier pédestre Horizon aux abords du fleuve Saint-Laurent à Lotbinière.

Par où commencer?

L'Office met à la disposition des municipalités deux guides pratiques pour les aider à prévoir dès le départ l'accessibilité de leur projet :

- L'approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées - Guide d'accompagnement mobilier urbain;
- Vers des parcours sans obstacles : éléments à considérer pour favoriser l'accessibilité des espaces publics extérieurs.

Ces deux guides contiennent une foule de renseignements utiles pour aménager des espaces publics extérieurs afin qu'ils soient utilisés par l'ensemble de la population, incluant les personnes handicapées.

Les municipalités pourront y trouver des façons de favoriser l'accessibilité concernant entre autres :

- l'aménagement d'un sentier pédestre ou d'une aire de repos;
- le choix de tables à pique-nique adaptées;
- la façon de placer des bancs dans un parc;
- l'éclairage à privilégier;
- l'accessibilité des blocs sanitaires.

Qu'est-ce qu'une démarche MADA?

La démarche MADA permet de développer une culture d'inclusion sociale, peu importe l'âge ou les capacités des personnes visées.

Elle vise à adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux afin de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif.

Pour en apprendre davantage sur la démarche MADA, il est possible de consulter ces deux programmes :

- Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés;
- Programme d'infrastructure Municipalité amie des aînés (PRIMA) : un appel de projets pour l'année 2023 est en cours. Les municipalités ont jusqu'au 14 juin 2023 pour déposer leur demande d'aide financière.

Source : Guide d'accompagnement pour la réalisation de la démarche Municipalité amies des aînés

Des projets pour inspirer d'autres municipalités

Le regroupement de ces projets sur le site Web de l'Office a été réalisé grâce à la collaboration du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et du Secrétariat aux aînés. Il s'agit d'une mesure prévue au Plan d'action gouvernemental 2018-2023 - Un Québec pour tous les âges.

En espérant qu'ils sauront inspirer d'autres municipalités du Québec à emboîter le pas et à entreprendre de nouveaux projets à portée inclusive!

ACTUALITÉS

Nouveaux outils pour mieux intervenir en cas de maltraitance envers les aînés



Vous intervenez auprès des personnes âgées? Vous êtes un parent ou un proche d'une personne âgée ayant une incapacité? Vous soupçonnez que celle-ci subisse de la maltraitance de la part d'un parent, d'un proche ou d'une personne intervenante? Comment aborder le sujet avec elle? Comment mieux intervenir auprès de la personne qui vit une situation de maltraitance? Quelles sont les ressources disponibles pour mieux accompagner la personne âgée handicapée dans ses démarches?

Afin de répondre à ces préoccupations, l'équipe de recherche de Marie Beaulieu a conçu récemment un guide et un aide-mémoire pour les personnes intervenantes ainsi qu'un dépliant d'information et de sensibilisation à l'intention des personnes âgées ayant une incapacité et de leurs proches.

Plus précisément, ces nouveaux outils sont le fruit des résultats de la première recherche qualitative et exploratoire au Québec intitulée Maltraitance psychologique et maltraitance matérielle et financière envers les personnes âgées ayant des incapacités.

Financée par l'Office dans le cadre de son Programme de subventions à l'expérimentation, cette recherche partenariale a été réalisée de 2019 à 2022. Elle a été dirigée par Marie Beaulieu de l'Université de Sherbrooke et du Centre de recherche sur le vieillissement du Centre intégré

Sommaire exécutif



Chaire de recherche sur la maltraitance
envers les personnes âgées
Research Chair on Misreatment of Older Adults

universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Estrie-CHUS et par Hélène Carbonneau de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Il est possible de consulter l'entrevue réalisée avec la chercheuse principale de cette recherche dans notre édition d'avril 2022. Rappelons que cette recherche a concrétisé une des mesures du Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2017-2022.

Présentation des trois outils

- Le guide intitulé « Intervenir en contexte de maltraitance de personnes âgées ayant des incapacités » s'adresse à toute personne offrant des soins et des services aux personnes âgées ayant une incapacité. On y retrouve les éléments suivants :
 - Les connaissances sur la maltraitance envers les personnes âgées ayant des incapacités;
 - La bientraitance comme approche d'intervention;
 - Les six conditions gagnantes pour intervenir auprès des personnes âgées ayant des incapacités en situation de maltraitance.
- L'aide-mémoire présente un rapide coup d'œil des éléments clés, tirés du guide, et sur les six conditions gagnantes pour guider et soutenir la pratique clinique.
- Le dépliant se veut un outil de sensibilisation sur la maltraitance et d'informations sur les ressources d'aide pour porter plainte. Cet outil pratique permettra aux personnes âgées ayant des incapacités et à leurs proches d'avoir sous la main les numéros utiles pour demander de l'aide.

ACTUALITÉS

Appel à tous : inscrivez-vous à DuoEmploi!



Vous êtes une personne handicapée et vous avez envie de relever de nouveaux défis? Voici une superbe occasion de le faire en vous inscrivant à DuoEmploi d'ici le 12 mai prochain.

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale vous invite donc à participer à la troisième édition de DuoEmploi, une activité qui vous permettra de réaliser un stage exploratoire d'une journée dans une entreprise. Et si c'était vous?

En participant à DuoEmploi, vous serez accueilli ou accueillie par un employeur et vous effectuerez un stage exploratoire, sous la supervision d'un parrain ou d'une marraine. Les stages exploratoires, d'une durée d'un jour, seront effectués au cours de la Semaine québécoise des personnes handicapées, qui se tiendra du 1^{er} au 7 juin. Des employeurs de toutes les régions du Québec ont des stages à offrir!

Voyez le témoignage de Stéphanie, une ancienne participante à DuoEmploi.

Ça vous intéresse? Les formulaires d'inscription sont accessibles dès maintenant au [Québec.ca/DuoEmploi](https://Quebec.ca/DuoEmploi).

